

RÈGLEMENT DU JEU
« POUR LA SAINT VALENTIN, GAGNEZ UN PARFUM D'ÉCRIVAIN » 2015

ARTICLE 1 – ORGANISATEURS

La société ENVIEDECRIRE, entreprise individuelle représentée par Madame Nelly BUFFON inscrite au Répertoire des Entreprises et des Etablissements sous le numéro : 511 288 056 00016 ayant son siège social au 13, rue de Vaucouleurs – 75011 Paris et la société SARL 7ème ART, immatriculée au RSC de Paris sous le numéro 49383486500021- Jardins D'Écrivains, 70, rue de la Tour 75016 Paris.

Ci-dessous dénommés les ORGANISTEURS organisent du 11 février 2015 au 14 février 2015 à midi, un jeu gratuit sans obligation d'achat accessible par le réseau Internet à l'adresse Internet :
<https://www.facebook.com/pages/enviedecrire/256106294412>

Les modalités de participation au Jeu et de désignation du gagnant sont décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPERATION

Le Jeu se déroule du mercredi 11 février 2015 au samedi 14 février 2015 à midi, à compter de l'heure de publication du jeu le mercredi 11 février 2015 sur le site Internet :
<https://www.facebook.com/pages/enviedecrire/256106294412>

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) disposant d'un compte sur le Site facebook.com à l'exclusion des membres du personnel des sociétés organisatrices, des membres du personnel des sociétés participant ou ayant participé à la conception, à l'organisation et à la réalisation de l'opération, et des membres de leur famille (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

1) Se rendre sur le site Internet <http://www.facebook.com/>

Le participant sera alors également soumis aux conditions générales d'utilisation du Site facebook.com et devra les accepter.

2) Si le Joueur est déjà inscrit sur le Site facebook.com, s'identifier dans la rubrique en haut de page intitulée « identification » en indiquant son pseudonyme et son mot de passe.

Si le joueur n'est pas inscrit sur le Site facebook.com, s'inscrire gratuitement en cliquant sur « Pas encore inscrit ? », et remplir le formulaire d'inscription en complétant les champs demandés (pseudo, mot de passe, civilité, nom, prénom, adresse email).

3) Se rendre sur la publication du 11 février 2015 sur la page Facebook d'ENVIEDECRIRE intitulée "Pour la Saint Valentin, gagnez un parfum d'écrivain".

4) Pour jouer, le Participant devra (s'il n'est pas déjà fan) liker la page Facebook d'ENVIEDECRIRE et

partager cette publication.

Une seule participation par personne est autorisée sur toute la durée du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Les ORGANISATEURS se réservent la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le Règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte Facebook ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même ou de jouer à partir de plusieurs comptes Facebook ouvert à son nom.

ARTICLE 5 – LOT

Le lot mis en jeu est le suivant.

1 lot est mis en jeu. Il contient :

1 flacon de 250ml de la Cologne de nuit La Dame aux Camélias de la marque Jardins d'Écrivains.

Valeur du lot : 115€

La dotation est strictement nominative et, à ce titre, ne sera ni transmissible, ni échangeable, que ce soit contre des espèces ou un autre lot au profit des gagnants.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DU GAGNANT ET ATTRIBUTION DU LOT

Un tirage au sort sera effectué le samedi 14 février 2015 à 14h aux fins de déterminer le gagnant de la dotation parmi les Participants fans de la page Facebook d'ENVIEDECRIRE ayant partagé la publication de façon conforme aux conditions de l'article 4.

Le gagnant sera prévenu directement par message privé sur son compte Facebook le jour du tirage au sort. Passé 72 heures après le premier contact, si le gagnant n'a pas répondu aux informations demandées dans le message pour pouvoir retirer leur lot dans les conditions énoncées dans le message, il perdra définitivement son gain, sans que cette perte ne puisse faire l'objet d'une quelconque réclamation.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

Les ORGANISATEURS ne pourront être tenus responsables si, pour une raison indépendante de leur volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants.

Leur responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 8 – CONVENTION DE PREUVE

Les ORGANISATEURS ont mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information des ORGANISATEURS ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, les ORGANISATEURS pourront se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par les ORGANISATEURS, notamment dans leurs systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par les ORGANISATEURS dans toute procédure contentieuse ou autre, seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

La responsabilité des ORGANISATEURS ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Les ORGANISATEURS ne sauront donc être tenus pour responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables aux ORGANISATEURS.

Les ORGANISATEURS ne pourront être tenus pour responsables en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.

Plus particulièrement, les ORGANISATEURS ne sauraient être tenus pour responsables d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive des ORGANISATEURS.

En outre, la responsabilité des ORGANISATEURS ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

Les ORGANISATEURS ne sauraient davantage être tenus pour responsables au cas où un ou plusieurs Participants ne pouvaient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances. La responsabilité des ORGANISATEURS ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient

survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision des ORGANISATEURS.

Les ORGANISATEURS ne sauraient être tenus pour responsables des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail, ID Facebook, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeux seraient automatiquement éliminés.

Le présent jeu est hébergé par le site Internet facebook.com. Chaque Participant devra respecter les conditions d'utilisations du site Internet Facebook. Le Participant reconnaît par ailleurs être informé des conditions générales d'utilisation et de la politique de confidentialité du site Internet Facebook qui sont consultables directement sur le site Internet Facebook.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

ARTICLE 11 – REGLEMENT

Ce règlement est librement accessible sur le site d'ENVIEDECRIRE : <http://www.enviedecrire.com>

ARTICLE 12 – REMBOURSEMENT

Les frais de connexion internet (Remboursement forfaitaire de 0.10 euros TTC par connexion sur la base d'une connexion de 2 minutes soit 0,05 euros/minute) relatifs à la participation au Jeu, ainsi que les frais d'affranchissement relatifs à cette demande (tarif lent 20g en vigueur) seront remboursés sur simple demande écrite postée avant le 9/02/2015 inclus (cachet de la Poste faisant foi) à l'Adresse du Jeu. ENVIEDECRIRE, « Jeu Facebook Saint Valentin 2015 », 13 rue de Vaucouleurs, 75011 Paris

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants :

- Le nom, prénom et adresse électronique complète du participant
- La date et heure de connexion
- Une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.
- Un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou RICE (Relevé d'Identité de Caisse d'Epargne)

Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Etant observé que certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site du Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où dans ces hypothèses le fait pour le participant de se connecter au site Internet et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours.